

JE FAIS CONSTRUIRE



Depuis le 01/10/2016, tout détenteur
d'un permis de construire ou de lotir a

L'OBLIGATION
de raccorder son bien immobilier au réseau fibre.



1



J'identifie

**MON OPÉRATEUR
D'INFRASTRUCTURE**

sur la carte interactive de nievrenumerique.fr



2

Je l'informe de
**MON PROJET
IMMOBILIER**
via son site internet



xpfibre.com



nievrenumerique.fr



orange.fr

3



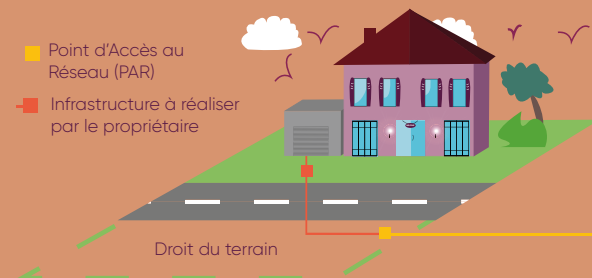
Je lui demande où se situe

LE POINT D'ACCÈS RÉSEAU

Le PAR est un poteau ou une chambre
qui permet de relier le logement au réseau public.

4

Une fois que j'ai cette information, je réalise
LES TRAVAUX D'ADDUCTION
dans la limite du droit de mon terrain



POUR CELA

Je procède à la pose d'un
FOURREAU
jusqu'au PAR



Nièvre Numérique peut vous
proposer cette prestation sur devis

©Nièvre Numérique - avril 2023